

MAIRIE DE LÉCHELLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

présents :	Mmes MM. LEGRAND M, LEMOT É, MIRVAUX M-C, DAMANDE J-C, MICHEL B, MICHEL H, BONNY B, MIRAS I, VERRIER D, BOUSBAH M, GUILLIER J, LIENARD T.
absents excusés :	Mme M. POILBOUT N, QUEMY D.
Secrétaire de séance :	M. VERRIER D.
Pouvoirs :	Mme POILBOUT N. à Mme LEGRAND M. M. QUEMY D. à M. LEMOT É.

Délibérations

- **APPROBATION** de signer la convention de préparation et de livraison des repas de la cantine scolaire avec l'entreprise les Petits Gastronomes pour l'année 2021/2022.
- **ATTRIBUTION** de subventions aux associations pour 2021.

1. Association Loisirs & partage	400€
2. Association AFL	400€
- **APPROBATION** de l'adhésion des communes DAMPART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE et VINANTES.
Le Conseil Municipal autorise le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine & Marne) à solliciter le Préfet de Seine & Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.
- **AUTORISATION** et demande de subvention pour le financement des travaux d'éclairage public 2022. La rénovation de l'éclairage public en LED de 110 points lumineux et d'une armoire est estimé à 69 224.99 € HT **soit 83 069.98 € TTC**. Une subvention sera demandée au SDESM à hauteur de 50% soit un montant de 34 612.50 €. Avec la FCTVA récupérée de 13 626.80 €, il reste à charge de la commune **34 830.68 €**.

Informations :

- ✓ Entretien de la voirie : suite à un problème de disponibilités du prestataire, les travaux sont reportés à l'année prochaine.
- ✓ Réunion le 14 octobre 2021, avec les représentants de la région d'Ile de France et du département de Seine & Marne, pour la mise en place d'un contrat rural.
- ✓ La rentrée scolaire s'est réalisée cette année avec une classe en moins (fermeture d'une classe à Louan-Villeguis-Fontaine). 112 élèves inscrits sont répartis sur 5 classes du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Vu par nous, Maire de la Commune de Léchelle,
pour être affiché le 23 septembre 2021 à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884
A Léchelle, le 23 septembre 2021



La Maire,